



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2016 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil seize le dix-huit mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, ITURZAETA Maite, HERRADOR Pierre, JUHEL Laurent, LURO Joël, NAVA Catherine

Absents excusés : HARRIAGUE Françoise a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine, LE GAL Nicolas a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo

Absents : COQUEREL Odette, DUFOUR Sylvie, VERRIERE Elisabeth

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20160501 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2016.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20160502 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Marché public Espace de Rencontres Culturelles et Artistiques (Tranche ferme) :

- Lot 1 : « Gros œuvre/VRD »
Entreprises ayant répondu : Entreprise Albert Toffolo SARL, Entreprise Eiffage, Entreprise Oyhamburu, Ramery Bâtiment, SAS Bernadet Construction
Entreprise retenue : Entreprise Albert Toffolo SARL (112 988.26 € HT)
- Lot 2 : « Charpente/Couverture »
Entreprises ayant répondu : SARL Etcheverry et Fils
Entreprise retenue : SARL Etcheverry et Fils (10 691.42 € HT)
- Lot 3 : « Etanchéité »
Entreprises ayant répondu : DISFEB, Entreprise SMAC, Entreprise SOPREMA
Entreprise retenue : DISFEB (6 157.40 € HT)
- Lot 4 : « Menuiserie extérieure »
Entreprises ayant répondu : Entreprise A3M, SARL Miroiterie du Gave
Entreprise retenue : SARL Miroiterie du Gave (34 169.00 € HT)
- Lot 5 : « Menuiserie intérieure »
Entreprises ayant répondu : SAS Atrium
Entreprise retenue : SAS Atrium (2 015.70 € HT)
- Lot 6 : « Electricité »
Entreprises ayant répondu : EURL Laurent Obry, EURL Vilaverde, SARL EME, SAS Capet, SNS Ineo Aquitaine, SUDELEC Côte Basque
Entreprise retenue : SNS Ineo Aquitaine (21 384.08 € HT)
- Lot 7 : « Chauffage/Ventilation/Plomberie/Sanitaire »
Entreprises ayant répondu : Ayphassorho Pays Basque SARL, Entreprise Bobion et Joainin, SARL SICP, SARL Société Nouvelle Fauthoux, Société Axyma Concept
Entreprise retenue : SARL Société Nouvelle Fauthoux (24 600.00 € HT)
- Lot 8 : « Plâtrerie/Plafond/Isolation »
Entreprises ayant répondu : Cangrand SAS, Jean Goyty SARL, SARL MPM
Entreprise retenue : Cangrand SAS (16 567.60 € HT)
- Lot 9 : « Revêtement carrelage »
Entreprises ayant répondu : EURL EJM, SAS Joël Lesca et Fils
Lot déclaré sans suite
- Lot 10 : « Revêtement peinture »
Entreprises ayant répondu : Les Peintures d'Aquitaine, SARL Crestin
Entreprise retenue : Les Peintures d'Aquitaine (9 685.59 € HT)
- Lot 11 : « Ascenseur »
Entreprises ayant répondu : CFA Division de NFA, Iumana, Koné, Orona Sud Ouest, SASU Ascer, Servicom Europe, Thyssenkrupp Ascenseurs,
Entreprise retenue : SASU Ascer (17 100 € HT)
- Lot 12 : « Sols souples »
Entreprises ayant répondu : Eiffage Construction Sud Aquitaine, SARL Atlantique Revêtements, SAS Lino Tapis,
Entreprise retenue : SAS Lino Tapis (7 727.50 € HT)

Régie Cantine/Garderie périscolaire/ALSH - Prise en compte Extension ALSH 12-17 ans :

- Modification du montant maximum de la régie d'avance ALSH : 1 500 €
- Extension des modalités d'encaissement de la régie et imputation comptable

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20160503
FINANCEMENT DU PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE L'EAJE TTIPITTOAK 2016 VISANT A
INTEGRER LA DEMARCHE DE LABELLISATION LEHA**

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES de BAYONNE, le CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES, la MSA Sud Aquitaine et l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE se sont réunis au sein d'un dispositif de labellisation visant le développement d'une offre d'accueil en langue basque dans les établissements d'accueil des jeunes enfants.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2014, la Commune s'est engagé dans une procédure de labellisation. L'établissement d'accueil des jeunes enfants TTIPITTOAK d'AHETZE souhaite développer un accueil bilingue de type C (l'enfant est accueilli dans un environnement bilingue. La moitié des professionnels s'adressent à lui en basque et l'autre moitié en français). Deux agents sont donc partis en formation en 2015.

Un Comité des labels, chargé de piloter le dispositif, devait se réunir courant 2015 pour valider la démarche de labellisation de la Commune, et notamment un plan de formation pluriannuel. Or, ce Comité des labels ne s'est pas réuni en 2015. De ce fait, la Commune doit délibérer de nouveau pour un plan de formation annuel pour 2016 pour permettre aux deux agents qui ont débuté leur formation de continuer la démarche.

Une délibération a été prise en Conseil Municipal le 9 décembre 2015. Néanmoins, les pourcentages de participation de l'Agglomération Sud Pays Basque et de l'OPLB étaient erronés. De ce fait, bien que la participation communale ne change pas, le Conseil Municipal doit de nouveau délibérer sur le plan de financement.

La Commune pourrait participer au plan de formation, en prenant en charge une partie des coûts de formation et de remplacement.

Le budget prévisionnel 2016 serait réparti, sous réserve des délibérations prises par les assemblées délibérantes des partenaires, selon le schéma suivant :

- l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE cofinancerait à hauteur de 33.33 % ;
- la Commune d'AHETZE cofinancerait à hauteur de 25 % ;
- l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE cofinancerait à hauteur de 41.67 %.

Dépenses		Recettes	
Coût de la formation		Commune d'Ahetze (25%)	3 062.50 €
Formation de 2 agents	5 440 €	Agglomération (41.67%)	5 104.58 €
Remplacement de 2 agents	6 810 €	OPLB (33.33%)	4 082.92 €
TOTAL	12 250 €	TOTAL	12 250 €

Sur la base de ces éléments, le budget prévisionnel du plan de formation professionnelle à la langue basque s'élève à 12.250 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette délibération en lieu et place de la délibération n°20151203 du Conseil Municipal du 9 décembre 2015 ;
- participe à hauteur de 25% du budget estimé du plan de formation de 2 agents de l'établissement d'accueil des jeunes enfants Ttipittoak, dans la limite de 12 250 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BASQUE et l'Agglomération Sud Pays Basque afin de définir la répartition des différents coûts ;
- précise que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget Primitif Commune 2016.

Monsieur le Maire apprécie les actions et les projets menés en langue basque au sein de la structure, et il rappelle l'intérêt de la labellisation de la crèche au regard de l'ouverture, dès la rentrée prochaine, d'une classe maternelle immersive en langue basque.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20160504
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE
2016**

Le Maire rappelle qu'en raison de l'intérêt social que présentent les activités et les interventions proposées par l'Association d'Aide Familiale et Sociale, la Commune souhaite lui apporter son soutien financier dans le cadre d'une convention d'attribution d'une participation financière au fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Pour l'année 2016, le montant de cette participation s'élève à 1662.08 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention d'attribution d'une participation financière de 1662.08 € pour l'année 2016 avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20160505
CONVENTION ENTRE LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES HEGOA ET LA CRECHE MUNICIPALE
TTIPITTOAK**

Le Relais d'Assistantes Maternelles HEGOA et la crèche municipale d'Ahetze souhaite développer un partenariat :

- sur des échanges d'expériences et de pratiques professionnelles entre les assistantes maternelles travaillant sur Ahetze et les agents de la crèche Ttipittoak,
- sur des temps d'activité communs à destination des enfants accueillis par les assistantes maternelles d'Ahetze et la crèche Ttipittoak.

Le projet commun et partagé consiste à organiser des rencontres entre les professionnels de la crèche, les assistantes maternelles indépendantes et les enfants accueillis par chacune de ces deux structures afin qu'ils échangent, partagent leurs activités, apprennent à se connaître et construisent une relation plus solide.

Une convention a été rédigée afin de présenter le projet et ses objectifs et de définir le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention entre le relais d'Assistantes Maternelles HEGOA et la crèche municipale d'Ahetze.

**OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20160506
ADHESION AU CAUE 64**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que la 1^{ère} adhésion au CAUE a été faite à budget constant dans la mesure où la Commune a résilié la convention qu'elle avait avec le service intercommunal technique de l'APGL.

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE est un organisme associatif investi d'une mission de service public créé sous l'égide du Conseil Général de ce département en application de la loi du 3 janvier 1977 dite sur l'Architecture.

Les missions du CAUE 64 concernent plusieurs domaines de compétences :

- L'architecture,
- L'urbanisme,
- L'environnement,
- Le paysage,
- Le développement durable.

Ses missions sont diversifiées :

- Conseil gratuit auprès des particuliers,

- Aide à la décision des collectivités,
- Expertise sur les projets de territoires,
- Actions culturelles et de sensibilisation.

Dans un souci d'équité, le calcul du montant de l'adhésion au CAUE 64 pour l'année 2016 prend en considération le nombre d'habitants et le potentiel fiscal de chaque collectivité en 2015. L'addition des deux barèmes détermine le montant de la cotisation annuelle.

La Commune d'Ahetze étant une collectivité comprise entre 1 001 et 2 500 habitants, le premier barème de cotisation s'élève à 120 €.

Le potentiel fiscal des 4 taxes 2015 de la Commune d'Ahetze étant compris entre 100 001 et 250 000, le second barème de cotisation s'élève à 120 €.

La cotisation annuelle pour la Commune d'Ahetze s'élèverait à 240 €.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'adhésion au CAUE pour la Commune d'Ahetze et à mandater le coût de la cotisation annuelle.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N° 20160507
REGLEMENT INTERIEUR « PROJET ADOS » MAI-AOÛT 2016**

Madame ETCHEVERRY précise que le projet Ados a été amorcé en mars 2015 avec la présentation aux jeunes et à leurs familles de la mise en place d'une phase expérimentale jusqu'à l'été 2016.

Monsieur le Maire souligne que le règlement n'est pas une fin en soi et qu'il permet d'assurer et rassurer les uns et les autres. Il doit pouvoir créer une culture commune, et contribuer à faire émerger des projets partagés et du plaisir.

Le Maire expose le projet de développer un Accueil de Loisirs pour les 12-17 ans. Une première rencontre à destination des familles de présentation du projet a été organisée le 25 mars 2016, suivie de deux réunions en présence des adolescents intéressés par le projet.

Au vu de l'intérêt porté par le projet, le Maire propose donc d'étendre l'Accueil de Loisirs aux 12-17 ans de mai à août 2016, à titre expérimental.

Pour ce faire, il convient donc d'approuver un règlement intérieur spécifique « Projet ADOS pour la période de mai 2016 à août 2016 pour organiser le fonctionnement de cet Accueil des 12-17 ans et valider le dossier d'inscription.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur « Projet ADOS » de mai à août 2016 et le dossier d'inscription.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N° 20160508
REGLEMENT INTERIEUR « CANTINE, PAUSE MERIDIENNE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ALSH » 2016-2017**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient d'approuver le règlement intérieur « Cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » pour l'année scolaire 2016-2017.

Comme chaque année, le planning d'ouverture des ALSH Vacances Scolaires a été remanié en fonction du calendrier scolaire. Par ailleurs, les modalités d'inscription seront facilitées pour les familles ayant déjà remplies un dossier d'inscription l'année scolaire précédente.

Monsieur le Maire précise toutefois qu'aucune mention ne sera insérée concernant l'Accueil de Loisirs des adolescents. En effet, au regard du bilan tiré de l'expérimentation entre mai et août 2016, il conviendra que le Conseil Municipal se positionne d'ici la fin de l'année 2016 pour pérenniser le projet, par le biais d'un avenant au règlement intérieur « Cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » 2016-2017.

Il convient aujourd'hui de délibérer sur le règlement et le dossier d'inscription unique 2016-2017.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur « Cantine, pause méridienne, accueil périscolaire et ALSH » et le dossier d'inscription unique pour l'année scolaire 2016-2017.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20160509 CONVENTION COLLABORATEUR OCCASIONNEL, BENEVOLE

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des activités développées au sein des services municipaux, notamment, le service Crèche et le service « Accueil scolaire, périscolaire et ALSH », la Commune peut être amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels et des bénévoles ayant des compétences particulières.

A titre d'exemple, le Maire présente le projet de contines qui serait développé au sein de la crèche, ou des ateliers de cuisine au sein de l'ALSH.

Afin de fixer les conditions de présence du collaborateur occasionnel et du bénévole et de définir le rôle et les responsabilités de chacun des acteurs, il convient de délibérer sur un modèle de convention d'accueil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le modèle de convention d'accueil joint à la délibération, autorise le Maire à l'adapter en fonction des besoins des services municipaux et à le signer, ainsi que tout acte y afférant.

OBJET DE LA 10^{ème} DELIBERATION N° 20160510 CONVENTION D'UTILISATION DU TRINQUET AVEC L'ASSOCIATION ELGARREKIN ET NOUVEAUX TARIFS

Monsieur GOYHETCHE rappelle en préambule l'investissement de Monsieur GELLIE au sein de l'association Elgarrekin depuis 2009. Il précise que la refonte des statuts de cette association a été une opportunité pour réinterroger les termes de la convention d'utilisation du Trinquet.

L'équipement municipal du Trinquet a été créé en 1993. Ce Trinquet, à vocation éducative, est réservé aux écoliers pendant le temps scolaire. A sa création, pendant la pause méridienne, il sert de lieu abrité pendant la récréation.

D'abord assurée en régie directe par la Commune, la gestion du Trinquet a ensuite été confiée à l'association Elgarrekin. Créée en 1995, l'association Elgarrekin avait pour but de faire la coordination entre toutes les associations sportives et culturelles qui utilisent le trinquet Pantxo Sein.

Pendant une année (2001), le Trinquet a été géré par le biais d'une régie intéressée.

En 2002, un nouveau règlement et une nouvelle convention relative à la gestion du Trinquet ont été mis en place. La gestion hors temps scolaire est assurée par l'association Elgarrekin. Par avenants en 2002 et 2009, l'association Elgarrekin a été autorisée à conserver une partie des encaissements annuels.

La dernière mise à jour des tarifs de location Pelote a été effectuée en 2004, tandis qu'un tarif de location Hors pelote a été mis en place en 2002.

En 2015, les statuts de l'association Elgarrekin ont été modifiés. L'association a aujourd'hui pour objet :

- La gestion des locations du trinquet pour le compte de la Mairie (maintien des lieux en état de fonctionnement et de propreté, organisation de la gestion)
- La gestion du bar

- Le développement et la promotion des activités de la FFPB (organisation entraînement, présentation d'équipes pour les championnats, organisation de tournois)

Compte tenu des modifications des statuts de l'association Elgarrekin, de l'ancienneté de la convention liant la Commune à l'association et de l'évolution des demandes et des pratiques (notamment lié au développement de l'ALSH et de la réforme des rythmes scolaires, mais aussi demandes de particuliers), il a été décidé de réactualiser la convention de gestion du Trinquet et de modifier les tarifs de location, déclinés ci-dessous :

Pour les joueurs occasionnels : 20€ par heure

Pour les abonnés (abonnement annuel) : selon qu'ils jouent sur semaine ou le dimanche, le tarif mensuel est différent en raison de l'occupation du Trinquet par la Brocante un dimanche par mois.

TARIFS MENSUELS

Nombre d'heures	Joueurs à l'année sur semaine	Joueurs à l'année le dimanche
1 heure par semaine	68 €	51 €
1 heure et demie par semaine	102 €	77 €
2 heures par semaine	136 €	102 €

Les nouveaux tarifs rentreront en vigueur le 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention d'utilisation du Trinquet par l'association Elgarrekin, et les nouveaux tarifs de location.

OBJET DE LA 11^{ème} DELIBERATION N° 20160511 ELECTRIFICATION RURALE - AFFAIRE N° 15EP062

Monsieur ARAMENDY précise que les travaux présentés ci-après ont pour objet de permettre la coupure de l'éclairage public de minuit à 6h.

Monsieur GELLIE souligne que cette coupure peut entraîner des problèmes de mise en sécurité des piétons la nuit.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de l'extinction de l'éclairage public a été voté par les conseillers municipaux dans un souci de préservation de l'environnement. A ce jour, aucun administré ne s'est plaint en Mairie.

Monsieur CAPENDEGUY partage le souci de préservation environnementale et de baisse des consommations électriques, mais il souligne qu'il faut trouver un équilibre entre les finances, la sécurité des usagers et l'environnement et propose l'installation de candélabres à énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire précise que l'étude de réfection des espaces publics permettra de réfléchir sur les cheminements piétonniers et la valorisation de l'éclairage de la place Mattin Trecu et qu'il faudra être sensible à la dépense publique.

Monsieur GELLIE demande si d'autres villages pratiquent l'extinction de l'éclairage public. Les élus répondent que Bidart et Ascain le font.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : Gestion de l'éclairage public en vue d'économies d'énergie - BC ETUDE.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Syndicat d’Energie de l’exécution des travaux.
 - APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	1453.02 €
Assistance à maîtrise d’ouvrage, maîtrise d’œuvre et imprévus	145.31 €
Frais de gestion du SDEPA	60.54 €
TOTAL	1 658.87 €
 - APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l’opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	399.58 €
FCTVA	262.19 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	936.56 €
Participation de la Commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	60.54 €
TOTAL	1 658.87 €
- La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.
- ACCEPTE l’éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
 - TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

OBJET DE LA 12^{ème} DELIBERATION N° 20160512
DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET « ESPACE DE RENCONTRES CULTURELLES ET ARTISTIQUES » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE DE SUD PAYS BASQUE 2013-2016

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter un financement externe auprès du Conseil Départemental concernant les travaux relatifs à l’espace de rencontres culturelles et artistiques. En effet, dans le contrat territorial Sud Pays Basque 2013-2016 signé le 12 décembre 2013, ce projet a été inscrit. L’avenant au contrat territorial voté en Conseil Municipal le 12 février 2016 réaffirme l’engagement financier du Conseil Départemental dans cette étude : financement à hauteur de 20%, avec un plafond de 90 000 €.

Il convient aujourd’hui de solliciter le Conseil Départemental, afin que notre dossier soit présenté en Commission permanente en septembre 2016. Le dossier s’appuiera notamment sur le coût prévisionnel global suivant :

DEPENSES		RECETTES	
BE et Maîtrise d’œuvre	41 558,73 €	Etat DETR	91 407,48 €
Gros œuvre	121 446,51 €	Agglomération	82 005,63 €
Second œuvre	230 868,22 €	Conseil Départemental (20%)	90 000,00 €
Travaux d’aménagement intérieur / Mobilier et matériel scénique	56 126,54 €	Réserve parlementaire	23 000,00 €
		Autofinancement	163 586,35 €
TOTAL HT	450 000,00 €	TOTAL HT	450 000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le projet et le plan de financement ci-dessus, sollicite le Conseil Départemental au titre du Contrat Territorial Sud Pays Basque 2013-2016 et autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

Monsieur DI FABIO précise que toutes les subventions ont été notifiées.

Monsieur JUHEL précise que les réunions de chantier auront lieu les lundis après-midis, et que la démolition démarrera début juin.

OBJET DE LA 13^{ème} DELIBERATION N° 20160513

AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE L'EPCI PAYS BASQUE

Par arrêté du 11 mars 2016, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a fixé de manière définitive et après avis de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) en date du 26 février 2016, les contours du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) tel que prévu dans la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Il y est proposé, pour le territoire du Pays Basque, le regroupement des 10 intercommunalités actuellement existantes (2 communautés d'agglomération et 8 communautés de commune) en une seule entité représentant l'ensemble des 158 communes et de ses 295 970 habitants.

Cette intercommunalité unique, créée à compter du 1er janvier 2017, prendrait la forme d'une communauté d'agglomération.

Pour mémoire, dans le cadre d'une première consultation consultative intervenue à l'automne dernier, les conseils municipaux ont été appelés à se prononcer sous la forme d'un avis simple sur le schéma proposé. Il en est ressorti qu'une majorité de communes, représentant une majorité de la population, s'était prononcée en faveur de cette proposition.

Le préfet ayant arrêté le projet de SDCI le 11 mars dernier, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer avant le 29 mai prochain, de manière décisionnelle, ferme et définitive sur le projet de périmètre, étant précisé que, pour être validé, le projet devra recueillir l'avis favorable de 50% des communes représentant 50% de la population.

Lors de la première consultation, le Conseil municipal d'Ahetze avait donné à l'unanimité un avis favorable pour la création d'un EPCI unique pour le Pays Basque.

Les élus du Pays Basque se sont investis dès l'automne 2015 et ont travaillé sur un projet de territoire partagé. Ils ont été assistés dans cette démarche des conseils d'universitaires de l'Université des Pays de Pau et des Pays de l'Adour, de cabinets de conseil ainsi que de l'expertise des techniciens des EPCI actuels.

Sur chacune des compétences communautaires (économie, aménagement, mobilité, environnement, langue et culture puis service à la population), puis sur la question des moyens de fonctionnement (gouvernance, ressources humaines, finances et fiscalités), ce précieux travail a permis d'établir un projet de territoire partagé. Cette véritable feuille de route permettra à la future Communauté d'agglomération de mettre en œuvre sans attendre des politiques publiques innovantes et solidaires, s'appuyant à la fois sur une identité propre et sur une ambition commune d'occuper la place qui revient au Pays Basque au sein de la grande Région Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

Ce travail sans précédent, dans la lignée des démarches Pays Basque 2010 et 2020, a été mené dans un esprit collectif, au-delà des clivages, et assure de l'émergence d'un esprit communautaire, basé sur une communauté de destin.

Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité favorablement sur le projet de périmètre prévoyant la création d'une intercommunalité unique pour le Pays Basque, à l'échelle des 158 communes le composant.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré à l'unanimité et sans réserve pour l'EPCI unique précédemment. Il rappelle qu'à ce jour et au regard des votes des Conseils Municipaux déjà tenus, l'EPCI Pays Basque verra bien le jour. Le vote de la Commune d'Ahetze est donc symbolique, mais il lui semble important de réaffirmer le vote précédent.

Monsieur le Maire précise également qu'il a un regret : que la population n'ait pas été associée. Le sujet a été abordé à plusieurs reprises lors des séances du Conseil Municipal, les élus ahetzar ont participé au travail mené par le Conseil des Elus, mais la population n'a été que peu associée.

Monsieur le Maire précise que cet EPCI unique permettra de se donner les moyens de notre ambition. Il est nécessaire, à ce stade, de rassembler tous les hommes et femmes de bonne volonté au-delà des clivages politique pour porter ce projet. On quitte aujourd'hui un cadre connu et confortable, notre intercommunalité à 12 communes, pour créer une nouvelle institution. Cette démarche nécessite du respect, de l'intelligence collective et de l'engagement pour dépasser les difficultés que nous rencontrerons.

Monsieur GELLIE rappelle que c'est l'aboutissement de 30 ans de travail.

Monsieur CAPENDEGUY se félicite de cette reconnaissance institutionnelle du Pays Basque. Il nuance le regret de Monsieur le Maire, car la plate forme Batera a mené des actions en faveur de la population en vue de l'associer à cette démarche d'EPCI unique. Pour le moment, son seul regret réside dans le fait que les conseillers communautaires ne soient pas élus au suffrage universel. Le socle est maintenant posé et tout le monde devra œuvrer à cette institution à créer et qui va évoluer.

Monsieur le Maire précise que le législateur n'a pas été au bout de sa démarche au niveau du choix et de la détermination des conseillers communautaires. Il précise que ce fonctionnement peut aussi évoluer. Il rappelle que le gouvernement a souhaité un véritable remodelage de la carte des intercommunalités sur le territoire national, avec des EPCI XXL avec plus de 150 communes regroupées.

Dès demain, il faudra écrire le projet de territoire de cet EPCI. Pour l'instant, l'Agglomération Sud Pays Basque finalise son propre projet de territoire. C'est sur cette démarche que Monsieur le Maire a appuyé sa conviction que l'on pouvait écrire un projet intégré dans un plus vaste territoire.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS

Monsieur GELLIE informe les conseillers que, dans le cadre d'un déplacement aux Etats-Unis, il rencontrera des membres de la Mairie de San Francisco pour échanger avec eux sur leurs actions en matière de recyclage.

Monsieur le Maire précise que le département est en cours de réflexion pour intégrer dans ses consultations de marché des contraintes aux entreprises candidates en matière d'utilisation de matériaux recyclés.

Monsieur HERRADOR souhaiterait avoir des informations complémentaires quant à la suite des travaux d'extension de l'assainissement collectif sur la Commune. Il souhaiterait que l'étude menée pour l'extension du réseau sur le chemin Ostalapea prenne en compte une extension jusqu'à l'intersection avec le chemin Agerrea.

Monsieur GOYHETHE lui répond qu'une étude est en cours sur la portion du chemin Ostalapea permettant de raccorder le plus grand nombre de logements (près de 80), et qu'il faut trouver un équilibre entre le coût des extensions et le nombre de maisons raccordables. L'Agglomération rendra compte de cette étude fin 2016 pour des travaux éventuels en 2017.

Monsieur Vianney CIER, coordonnateur de la campagne « Ici et Maintenant Pays Basque », précise qu'Ahetze est la 100^{ème} commune à voter OUI à l'EPCI Pays Basque.

Le prochain Conseil Municipal sera programmé le 29 juin ou le 6 juillet.

La séance est levée à 20h45.